



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGLEMENTATION DES JEUX-CONCOURS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU VILLAGE ITINÉRANT PAS-DE-CALAIS, TERRE DE SPORTS

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation de jeux-concours dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », entre le samedi 6 avril et samedi 25 mai 2024 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ces jeux-concours et que le dépôt de tels règlements auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter les règlements des jeux concours organisés dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports » ci-annexés.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement du jeu concours

« challenge rameur »

Pas-de-Calais, terre de sports

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public, intitulé « challenge rameur », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes-étapes :

- 06 avril – Bully-les-Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h-20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu concours « challenge rameur » est désigné comme « le challenge » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Article 1 : Détails de l'épreuve

Dans le cadre du challenge et pour chaque ville-étape, une équipe de 3 personnes sera chargée de représenter la ville-étape.

Pour participer au challenge, il est nécessaire que l'équipe représentant la commune soit composée de trois personnes.

Ces trois membres de l'équipe seront placés sur le car podium équipé d'un rameur, l'équipe se relayera pendant 15 minutes avec pour objectif de parcourir la plus grande distance possible. Chaque participant devra faire un minimum de 2 minutes sans relais. Au relais de chaque participant, le compteur ne sera pas stoppé.

Le score final sera le résultat de la distance accomplie par les trois membres de l'équipe durant les 15 minutes.

Ce défi s'inscrit dans une compétition entre les communes, où chacune vise à obtenir un score supérieur aux autres, dans l'esprit d'un challenge inter-villes.

Article 2 : Conditions générales de participation

a) Conditions cumulatives de participation au jeu-concours :

1. Être éligible à la participation en remplissant les critères suivants :
 - Être majeur le jour du challenge ;
 - Résider dans la commune de la ville-étape du « Pas-de-Calais, terre de Sports » ;
 - Être présent le jour du challenge ;
 - Avoir une condition physique adéquate avec la pratique d'une activité sportive le jour de l'épreuve ;

2. Compléter, avant la date butoir (indiqué au b) ci-dessous), de manière précise le formulaire d'inscription, disponible en mairie, en fournissant les données suivantes indiquée ci-dessus :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Code postal
 - Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
 - Nom de la commune à représenter
 - Certificat médical ou licence sportive
 - Autorisation relative au droit à l'image du participant

3. Avoir été tiré au sort selon les modalités du b) de l'article 2 du présent règlement

b) Tirage au sort des participants

Il y aura tirage au sort que si le nombre de participant est supérieur à 3.

L'inscription et la participation au challenge sont gratuites. Les fiches d'inscription sont disponibles et peuvent être renseignées dans les mairies des communes accueillant l'événement jusqu'à la veille du jour du tirage au sort concernant le village. Chaque commune accueillant l'événement transmettra les fiches d'inscription renseignées à l'organisateur. Un tirage au sort sera réalisé par le Département parmi les fiches transmises, 3 participants seront tirés au sort par village. Le tirage au sort aura lieu le 2 avril 2024 pour les villages qui se dérouleront entre le 6 et le 17 avril et le 18 avril pour les villages entre le 4 mai et le 25 mai 2024.

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexactes ou fausses sera automatiquement invalidé.

La participation à ce challenge implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner la disqualification de la participation.

Article 3 : Lots

Trois lots seront décernés aux 3 équipes ayant réalisé les 3 meilleurs score. Ainsi le meilleur score arrivera en première position, le deuxième score en deuxième position et le troisième score en troisième position.

Liste des lots dans l'ordre des positions d'arrivée :

- Premier lot (correspondant au prix de la première position) : trois figurines Paris 2024 et trois sacs Paris 2024, d'une valeur de 195 euros
- Deuxième lot (correspondant au prix de la deuxième position) : trois figurines Paris 2024 et trois casquettes Paris 2024, d'une valeur de 150 euros
- Troisième lot (correspondant au prix de la troisième position) : trois figurines Paris 2024, d'une valeur de 90 euros

Les lots seront remis le dernier jour de l'évènement, le 25 mai 2024 à Etaples, directement aux gagnants ou à un conseiller municipal de la ville-étape du gagnant qui se chargera de la remise.

Si aucun gagnant ou élu ne peut être présent, les lots seront à retirer à la direction de la communication au 37 rue du Temple à Arras avant le 31/12/2024.

Les gagnants seront également informés par mail de leur victoire et des modalités de retrait des lots.

Article 4 : Responsabilités

Article 4a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenant lors du challenge. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions.

Si la remise des lots est empêchée, les gagnants pourront récupérer les lots à l'adresse précitée, mais ne pourront pas réclamer une contre-valeur en euros.

Toute situation non prévue au présent règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 4b : Responsabilités du participant

Il est impératif pour chaque participant d'utiliser correctement les équipements fournis afin d'assurer sa sécurité individuelle, et ce, en respectant les normes de sécurité en vigueur. Toute détérioration des équipements sera à la charge de la personne concernée, et nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Il est recommandé de prévoir une tenue appropriée en accord avec la nature sportive du challenge.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au challenge.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 6 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : **lacom@pasdecals.fr**
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France

Règlement du jeu

« la tête et les jambes »

Pas-de-Calais, terre de sports

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public, intitulé « la tête et les jambes », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes étapes :

- 06 avril – Bully les Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h – 20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu concours « la tête et les jambes » est désigné comme « le jeu » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Article 1 : Détails du jeu

Plusieurs villes composent le village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports » organisé par le Département du Pas-de-Calais.

Dans chaque village, trois binômes s'affrontent dans ce jeu. Chaque binôme est constitué de deux personnes, désignées respectivement « la tête » et « les jambes ». Le jeu se déroule sur le car-podium. Le rôle de « la tête » consiste à répondre aux questions posées par le présentateur. En cas de réponse correcte, « la tête » gagne un point pour le binôme. Si « la tête » ne répond pas correctement, « les jambes » tente de remporter le point pour le binôme grâce à une épreuve de précision.

Le jeu comporte un certain nombre de questions, alternativement posées à chaque « tête ». Le score de chaque binôme est déterminé par le cumul des bonnes réponses et des tirs de précision réussis. Le binôme vainqueur est celui qui obtient le score le plus élevé.

En cas d'égalité à la fin du jeu, chaque « jambes » effectue un tir de précision, et celui le plus proche de l'objectif gagne pour son binôme.

Article 2 : Conditions générales de participation

L'inscription et la participation au jeu « la tête et les jambes » sont gratuites. Les fiches d'inscription sont disponibles dans les mairies des communes accueillant l'évènement. Chaque commune accueillant l'évènement transmettra les fiches d'inscription renseignées à l'organisateur. Un tirage au sort sera réalisé par le Département parmi les fiches transmises, un binôme sera tiré au sort par village. Le tirage aura lieu le 2 avril 2024 pour les villages qui se dérouleront entre le 6 et le 17 avril et le 18 avril pour les villages entre le 4 mai et le 25 mai 2024. Les binômes intergénérationnels seront privilégiés (minimum 20 ans d'écart entre les membres d'un binôme).

a) Conditions cumulatives de participation au jeu-concours :

1. Être éligible à la participation, en remplissant les critères suivants :
 - Être majeur le jour du jeu
 - Résider dans la commune de la ville-étape du « Pas-de-Calais, terre de sports » pour au moins un membre du binôme
 - Avoir un écart d'âge de minimum 20 ans au sein du binôme (binôme intergénérationnel).
Si uniquement, 3 binômes intergénérationnels s'inscrivent, ils seront d'office sélectionnés. En cas de nombre de binôme intergénérationnel insuffisant (inférieur à 3), les binômes avec un écart d'âge inférieur à 20 ans seront éligibles et tirés au sort entre eux.
2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription, en fournissant les données suivantes :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Code postal
 - Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
3. Avoir été tiré au sort selon les modalités du b) de l'article 2 du présent règlement

b) Tirage au sort des participants

Il y aura tirage au sort que si le nombre de binôme est supérieur à 3.

Les fiches d'inscription sont disponibles et peuvent être renseignées dans les mairies des communes accueillant l'événement jusqu'à la veille du jour du tirage au sort concernant le village. Chaque commune accueillant l'événement transmettra les fiches d'inscription renseignées à l'organisateur. Un tirage au sort sera réalisé par le Département parmi les fiches transmises, 3 binômes seront tirés au sort par village. Le tirage au sort aura lieu le 2 avril 2024 pour les villages qui se dérouleront entre le 6 et le 17 avril et le 18 avril pour les villages entre le 4 mai et le 25 mai 2024.

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexacts ou fausses sera automatiquement invalidé.

La participation à ce jeu implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner la disqualification de la participation.

Article 3 : Lot

Le binôme vainqueur du jeu se verra attribuer un lot comprenant deux figurines Paris 2024, d'une valeur de 60 euros.

La remise des lots se déroulera le jour même, à la fin du jeu.

Article 4 : Responsabilités

Article 4a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenant lors du jeu. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions. L'organisateur s'engage à remettre les lots aux gagnants le jour de l'évènement. Les gagnants ne pourront pas réclamer une contre-valeur du lot en euros.

Toute situation non prévue au présent règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 4b : Responsabilités du participant

Il est impératif pour chaque participant d'utiliser correctement les équipements fournis afin d'assurer sa sécurité individuelle, et ce, en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Toute détérioration des équipements sera à la charge de la personne concernée, et nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 6 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France

Règlement du jeu-concours

« Escapade Secrète »

Pas-de-Calais, terre de sports

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours grand public, intitulé « Escapade secrète », dans le cadre du village itinérant « Pas-de-Calais, terre de sports », prévu entre le samedi 6 avril et le samedi 25 mai 2024, dont voici les villes étapes :

- 06 avril – Bully les Mines (10h-18h)
- 10 avril – Beuvry (10h-18h)
- 13 avril – Desvres (10h-18h)
- 17 avril – Auxi-le-Château (10h-18h)
- 04 mai – Lumbres (10h-18h)
- 15 mai – Avesnes-le-Comte (10h-18h)
- 18 mai – Ardres (10h-18h)
- 22 mai – Bapaume (10h-18h)
- 25 mai – Etaples (10h – 20h30)

Dans le cadre de ce règlement, le Département du Pas-de-Calais est identifié sous le terme « l'organisateur », tandis que le jeu-concours « Escapade secrète » est désigné comme « le jeu » et « Pas-de-Calais, terre de sports » est désigné « l'évènement ».

Article 1 : Détails du jeu-concours « Escapade Secrète »

Le jour de l'évènement, six balises seront dispersées à l'intérieur de la zone dédiée à l'évènement. Chaque balise révélera, via des indices, une partie de l'énigme finale.

Lorsque le participant aura dévoilé l'énigme finale, il pourra tenter de la résoudre en reportant sa réponse sur le coupon réponse remis en début de jeu.

Seuls les coupons comportant la bonne réponse pourront participer au tirage au sort.

Article 2 : Conditions générales de participation

L'inscription et la participation au jeu-concours sont gratuites.

Pour participer au jeu-concours « Escapade Secrète », les joueurs doivent se rendre sur l'évènement pour y remplir le coupon de réponse distribué sur place.

Chaque participant est autorisé à effectuer une seule inscription au jeu concours.

➤ Conditions cumulatives de participation au tirage au sort :

1. Être éligible à la participation, en remplissant les critères suivants :

- Être majeur le jour de l'évènement
- Donner la réponse exacte à l'énigme principale du jeu de piste « Escapade Secrète »

2. Compléter de manière précise le formulaire d'inscription, situé au dos du coupon réponse, (une seule inscription par joueur), en fournissant les données suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance

- Adresse électronique (e-mail)
- Numéro de téléphone

Il est à noter qu'un formulaire comportant des informations inexactes ou fausses sera automatiquement invalidé.

La participation à cet événement implique une acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des dispositions de ce règlement pourrait entraîner la disqualification de la participation.

Il est recommandé de prévoir une tenue appropriée en accord avec l'événement.

Article 3 : Lot

A la fin de l'itinérance du « Pas-de-Calais, terre de sports », un tirage au sort désignera le gagnant ; il gagnera un lot comprenant une figurine Paris 2024, un sac de sport Paris 2024 et une casquette Paris 2024 d'une valeur de 85 euros.

Le gagnant sera tiré au sort le 25 mai, à Etaples.

Le lot devra être retiré à Arras, à la Direction de la communication, 37 rue du Temple, 62000 ARRAS, France avant le 31/12/2024.

Article 4 : Prise de contact avec le vainqueur

Les participants tirés au sort seront notifiés de leur victoire par courrier électronique ou téléphone, à l'adresse ou numéro renseignés lors de leur inscription au jeu concours. Cette notification comprendra les détails sur la manière de récupérer leur lot.

Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse e-mail ou téléphone fourni par le participant au jeu-concours n'est pas valide. Si l'annonce de victoire et la remise des lots sont empêchées, les gagnants ne pourront réclamer, ni la responsabilité de l'organisateur ni une contre-valeur en euros.

Article 5 : Responsabilités

Article 5a : Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident survenant lors de l'évènement. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de modifier, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces actions.

L'organisateur s'engage à remettre le lot au gagnant. Cependant, il ne peut être tenu responsable si la prise de contact n'aboutit pas à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone fourni par l'équipe participant au jeu-concours. Si la remise des lots est empêchée, le gagnant ne pourra réclamer, ni la responsabilité de l'organisateur ni une contre-valeur en euros.

Le lot devra être retiré à Arras, à la Direction de la communication, 37 rue du Temple, 62000 ARRAS, France. Aucun envoi de lot ne pourra être effectué.

Toute situation non prévue dans ce règlement sera tranchée sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, dépositaire du règlement.

Article 5b : Responsabilités du participant

Il est impératif pour chaque participant d'utiliser correctement les équipements fournis afin d'assurer sa sécurité individuelle, et ce, en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Toute détérioration des équipements sera à la charge de la personne concernée. L'organisateur décline toute responsabilité en la matière.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au jeu-concours.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Article 7 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : **lacom@pasdecalais.fr**
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France